

Je suis apatride. Quelles sont les conditions pour être naturalisé?

Mise à jour : Wednesday 31 May 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Si vous êtes apatride, vous pouvez devenir Belge via la procédure de la naturalisation.
C'est une **faveur** accordée par la Chambre des Représentants.

La possession d'une **nationalité** est un **droit humain fondamental**. Voilà pourquoi les conditions pour les personnes apatrides sont plus **souples** que pour d'autres étrangers.

Les **conditions** sont:

- Vous êtes **reconnu** comme apatride par le **tribunal de la famille**.
Attention! Il ne s'agit donc pas de personnes pour qui la nationalité n'est pas encore déterminée au registre national, ni des personnes qui ont fait la demande de reconnaissance comme apatride.
Voyez aussi la fiche: '[Comment obtenir le statut d'apatride?](#)'

et

- Vous avez un séjour légal en Belgique depuis **2 ans**. Vous avez une carte électronique
Les avis sont partagés si votre séjour doit être limité ou illimité.

Après un séjour de **5 ou de 10 ans en Belgique**, vous pouvez demander la nationalité Belge sur base de votre travail, votre époux belge, votre intégration dans la société, etc.
Dans la pratique, ce sont des procédures plus simples et plus rapides.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 19 §1 et 21 du Code de la nationalité belge](#)

Les documents types

[Tableau de synthèse : Conditions pour obtenir la nationalité belge](#)

